

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux Question écrite n° 69142

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir du dispositif de taux réduit de TVA appliqué aux travaux d'entretien et d'amélioration du logement. Ce dispositif présente un double intérêt : il permet, d'une part, une hausse de la consommation vers un secteur à forte intensité de main-d'oeuvre et, d'autre part, il réduit la part du travail non déclaré dans des activités nécessitant un haut niveau de sécurité. La directive communautaire n° 99/85/EC du 29 octobre 1999 a autorisé l'application du taux réduit de TVA jusqu'au 31 décembre 2005. Ce dispositif aurait permis la création de 1 000 emplois en Moselle, 85 000 en France et 250 000 au niveau européen et démontre que la mise en place de tels outils fiscaux est utile à la bonne santé économique et sociale. Il souhaiterait donc connaître les initiatives entreprises par le Gouvernement afin d'obtenir la pérennisation de ce dispositif.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : M. Alain Marty

Circonscription: Moselle (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69142

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6533

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7416